

Fiche d'informations n° 15

Stratégie de lutte contre la fraude

Version n° 1 du 25 novembre 2016

Table des matières

I.	LA STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE DU PROGRAMME INTERREG 2 MERS	3
A.	<i>La politique du Programme en matière de lutte contre la fraude</i>	<i>3</i>
B.	<i>Une cartographie ciblée des risques de fraude</i>	<i>3</i>
C.	<i>Outil ARACHNE</i>	<i>3</i>
II.	MESURES APPLICABLES AUX PROJETS AFIN D'ATTENUER LE RISQUE DE FRAUDE	4
A.	<i>Procédures de signalement des soupçons de fraude</i>	<i>4</i>
B.	<i>Conseils et recommandations pour atténuer efficacement un risque de fraude</i>	<i>4</i>

I. La stratégie de lutte contre la fraude du programme Interreg 2 Mers

A. La politique du Programme en matière de lutte contre la fraude

L'Autorité de Gestion (AG) a une politique de tolérance zéro envers la fraude et la corruption.

L'AG et le SC ont identifié les scénarios de fraude les plus probables au sein du Programme et des projets Interreg 2 Mers et ont mis en place des systèmes de contrôle, des mesures et des procédures fiables afin d'enquêter sur tous les cas suspects qui seront mis en évidence.

Avec les représentants des États membres du programme Interreg 2 Mers, l'AG et le SC chercheront en outre à agir sur le plan national en fonction des besoins, tout en se conformant aux procédures administratives et légales concernées.

L'AG attend de l'ensemble des employés et représentants du Programme Interreg 2 Mers qu'ils adoptent une attitude exemplaire lorsqu'ils veillent au respect des exigences légales, de la réglementation, des codes de conduite, des procédures et des pratiques établies.

La politique du Programme en matière de lutte contre la fraude a pour vocation :

- de promouvoir une culture décourageant les activités frauduleuses
- de faciliter la prévention et la détection des fraudes
- de développer des procédures qui faciliteront les enquêtes sur les cas de fraude et les infractions connexes et qui
- permettront de s'assurer que ces cas soient traités dans les temps et de façon appropriée.

Le développement d'une culture de lutte contre la fraude relève de la responsabilité commune de toutes les parties impliquées dans le Programme et dans les projets Interreg 2 Mers.

B. Une cartographie ciblée des risques de fraude

Dans le cadre des outils de cartographie et de gestion des risques globaux, le Programme Interreg 2 Mers a élaboré un registre des risques de fraude basé sur le modèle proposé par la Commission européenne en annexe à la Note d'orientation relative à l'évaluation du risque de fraude et aux mesures antifraude efficaces et proportionnées.

L'outil de cartographie des risques de fraude développé dans le cadre du Programme énumère une série de risques de fraude dans les domaines suivants :

- Demande et sélection de projets
- Mise en œuvre de projets
- Certification et paiements
- Passation directe des marchés gérée par l'AG

Le SC et l'AG ont identifié, évalué et noté une série de risques de fraude dans les quatre domaines mentionnés ci-dessus et ont dressé une liste des contrôles à réaliser pour atténuer les risques. Chaque risque net a par ailleurs été évalué et noté afin d'identifier tout besoin en plan d'action supplémentaire et de mieux atténuer les risques.

C. Outil ARACHNE

L'utilisation de l'outil ARACHNE en vue de l'évaluation du risque de fraude dans le cadre du Programme Interreg 2 Mers est complémentaire aux autres mesures dites antifraude et se limite aux domaines suivants :

- a) Pour chaque appel à projets (dès le troisième appel à projets), toutes les entités disposant d'un budget total éligible supérieur à 500 000 euros (ce plafond n'est pas applicable si l'entité privée agit en qualité de chef de file) seront évaluées à l'aide de l'outil ARACHNE afin d'identifier tout risque d'**insolvabilité financière**. Si un risque élevé est détecté par l'outil ARACHNE, le SC en informera l'État membre concerné **avant la réunion du Comité de suivi** afin de permettre aux représentants nationaux de réaliser toute enquête nécessaire avant l'approbation du Comité de suivi et de confirmer la solidité financière des candidats concernés.
- b) Pour chaque appel à projets (à partir du troisième appel à projets), toutes les entreprises qui se sont autodéclarées comme étant des « PME » (Petites et Moyennes Entreprises), dont le budget est encadré par les règles en matière d'aide d'état applicables aux PME uniquement, seront évaluées à l'aide de l'outil ARACHNE afin d'identifier tout risque de **fausse déclaration** (par exemple en ce qui concerne les entreprises liées ou les entreprises partenaires). Si un risque élevé est détecté par l'outil ARACHNE, le SC en informera l'État membre concerné **avant la réunion du Comité de suivi** afin de permettre aux représentants nationaux de réaliser toute enquête nécessaire avant l'approbation du Comité de suivi et de confirmer l'absence de fausse déclaration pour les candidats concernés.
- c) Pour tous les projets approuvés (à partir de 2017), toutes les entités disposant d'un budget total éligible supérieur à 500 000 euros (ce plafond n'est pas applicable si l'entité privée agit en qualité de chef de file) seront évaluées une fois par an à l'aide de l'outil ARACHNE afin d'identifier tout risque d'**insolvabilité financière**. Si un risque élevé est détecté par l'outil ARACHNE, le SC en informera l'État membre concerné afin de permettre aux représentants nationaux de réaliser toute enquête nécessaire et de confirmer la solidité financière des bénéficiaires concernés.
- d) Pour tous les projets approuvés (à partir de 2017), toutes les entités ayant déclaré avoir engagé des coûts de passation de marchés faisant l'objet des dispositions de la Directive 2004/17/CE, de la directive 2004/18/CE ou de la Directive 2014/23/UE seront évaluées une fois par an à l'aide de l'outil ARACHNE afin d'identifier tout risque de **conflit d'intérêts** entre le bénéficiaire du projet et le contractant externe. Si un risque élevé est détecté par l'outil ARACHNE, le SC en informera l'État membre concerné afin de permettre aux représentants nationaux de réaliser toute enquête nécessaire et de confirmer le conflit d'intérêts pour les bénéficiaires concernés.
- e) Pour tous les projets approuvés (à partir de 2017), toutes les entreprises qui se sont autodéclarées comme étant des « PME », dont le budget est encadré par les règles en matière d'aide d'état applicables aux PME uniquement, seront évaluées une fois par an à l'aide de l'outil ARACHNE afin d'identifier tout risque de **fausse déclaration** (par exemple en ce qui concerne les entreprises liées ou les entreprises partenaires). Si un risque élevé est détecté par l'outil ARACHNE, le SC en informera l'État membre concerné afin de permettre aux représentants nationaux de réaliser toute enquête nécessaire et de confirmer l'absence de fausse déclaration pour les bénéficiaires concernés.

II. Mesures applicables aux projets afin d'atténuer le risque de fraude

A. Procédures de signalement des soupçons de fraude

Pour les contrôleurs de premier niveau, un modèle spécifique est mis à disposition par le Programme (voir annexe 1 de la présente fiche d'informations) afin de signaler les cas de fraude suspectée ou avérée au Programme.

Une procédure d'alerte sera également mise en place pour permettre aux partenaires et aux membres du public de signaler tout soupçon de fraude à l'Autorité de gestion (en envoyant un e-mail sur une adresse e-mail dédiée disponible sur le site web du Programme).

B. Conseils et recommandations pour atténuer efficacement un risque de fraude

Le programme recommande que les partenaires de projet et les contrôleurs de premier niveau soient particulièrement attentifs aux frais de personnel (par exemple la plausibilité des frais de personnel à la lumière des activités réalisées, le risque de double financement) et à la passation des marchés publics (par exemple les potentiels conflits d'intérêts, le fractionnement des contrats), étant donné qu'ils ont été identifiés comme étant les deux secteurs les plus exposés à des risques d'irrégularité et de fraude dans le cadre du programme Interreg 2 Mers. C'est la raison pour laquelle la liste des contrôles de premier niveau traite en particulier du

risque d'irrégularités dans ces secteurs. Le Programme et les autorités nationales, ainsi que les auditeurs de second niveau peuvent également réaliser des vérifications ciblées concernant les partenaires de projet afin d'identifier les potentiels risques d'irrégularités ou de fraude.

Afin de prévenir et de détecter les potentielles fraudes dans le domaine de la passation des marchés publics, il est recommandé aux bénéficiaires du projet (partenaires principaux et partenaires de projet) :

- de s'assurer que leur politique interne en matière de conflit d'intérêts est mise en œuvre de façon appropriée (par exemple à l'aide des déclarations de conflit d'intérêts, des registres de conflits, etc.),
- de contrôler les entreprises participant à un appel d'offres, en particulier afin de prévenir les conflits d'intérêts, de détecter les entreprises interconnectées soumettant des appels d'offres (par exemple en vérifiant les sites web généraux, les registres des entreprises disponibles sur internet, etc.)
- de mettre en place des mesures afin de détecter les données concernant les offres continuellement élevées ou inhabituelles (par exemple des personnes chargées d'évaluer les offres et disposant de connaissances du marché) et de vérifier la plausibilité du prix des activités/services (par exemple par comparaison avec des contrats similaires, à l'aide d'outils de comparaison des prix en ligne, etc.).
- de contrôler les marchandises et les services fournis, en particulier afin de vérifier leur conformité avec les spécifications de l'appel d'offres, les prix indiqués et la livraison effective des activités/services (par exemple, si besoin, demander des informations supplémentaires sur le personnel impliqué, le temps investi, etc.).

De plus, pour l'ensemble des marchés publics au-dessus du seuil applicable le plus bas, il est recommandé aux partenaires de mettre en œuvre un système de contrôle interne fiable, correspondant au principe de proportionnalité, afin d'éviter en particulier :

- les achats fractionnés irréguliers ;
- les adjudications directes injustifiées ;
- les prolongations de contrat irrégulières ;
- les modifications irrégulières de contrats existants ;
- la fuite des données sur les offres ;
- que les spécifications des offres soient trop restrictives ;
- que les procédures de passation des marchés ne soient pas respectées.

Ce système devrait impliquer le contrôle interne de l'ensemble des procédures de passation des marchés publics au-dessus des seuils nationaux et du seuil de l'UE. Par exemple, il est recommandé que les adjudications de contrats ou les modifications de contrats existants soient vérifiées par le biais d'un second mécanisme au sein de l'organisation partenaire autre que le groupe de sélection (par exemple par de hauts responsables chez le bénéficiaire). D'autres mesures pourraient consister en la rotation des hauts responsables constituant les comités d'évaluation, et ce, de façon quelque peu aléatoire lorsqu'ils sont sélectionnés pour participer.

De même, si l'organisation partenaire dispose d'une fonction d'audit interne, il est recommandé que le service/la personne concerné(e) vérifie régulièrement la mise en œuvre des contrôles internes des passations de marchés.

En outre, parallèlement aux exigences minimales fixées par la législation européenne et nationale applicable en matière de passation des marchés publics, le Programme recommande aux partenaires de projet de s'assurer :

- d'un haut niveau de transparence dans l'adjudication des contrats (par exemple par la publication de l'ensemble des informations contractuelles qui ne sont pas sensibles pour le public) ;
- que le processus d'appel d'offres inclut une procédure d'ouverture des plis transparente et des accords de sécurité adéquats pour les plis non ouverts (afin d'éviter la manipulation des données sur les offres).

Le Programme Interreg 2 Mers encourage tous les bénéficiaires de projet, contractants et salariés, ainsi que le public, à faire le maximum pour empêcher les cas de fraude, pour mettre en place des mesures proportionnées afin de détecter les fraudes et pour signaler tout soupçon de fraude dans le cadre du présent Programme.